



L'octroi est supprimé en 1791, les marchandises entrent librement dans Paris, ici à la barrière de l'Étoile, dite aussi des Champs-Élysées

1794, arrestation d'un suspect au Mont-Valérien

Nanterre a accueilli favorablement les premiers effets de la Révolution. Les vigneron ont notamment apprécié la suppression des droits d'entrée dans la capitale sur leurs vins, perçus aux barrières de Paris.

Sous l'Ancien Régime, la perception des impôts, des droits et des taxes est concédée par bail de six ans à des fermiers généraux qui forment une compagnie financière. L'adjudicataire s'engage à verser au Trésor le montant prévu par le bail et conserve l'excédent en rémunération.

La ferme générale emploie un personnel nombreux et zélé, peu payé mais poussé à la prime. Ses agents disposent «au nom du Roi» de larges pouvoirs pour percevoir, contrôler et lutter contre les fraudes et la contrebande; leurs fréquents excès entretiennent la haine du peuple.

Un système et des hommes détestés

Par ce système, les fermiers généraux amassent des fortunes immenses et exercent un rôle politique et social déterminant. Parmi eux, le chimiste et fermier général Lavoisier propose, en 1782, la construction d'un mur d'enceinte autour de Paris permettant de mieux contrôler les passages et la perception des droits d'entrée dans la capitale. Le mur est érigé de 1784 à 1790. Des bureaux d'octroi sont édifiés aux barrières d'entrée.

Dans leur cahier de doléances rédigé au printemps 1789, les Nanterriens demandent notamment la réduction de tous les impôts en un seul, réparti sur

tous les ordres et porté directement au trésor royal ce qui revient à demander la suppression des fermiers généraux.

Le mur des fermiers généraux a exacerbé les mécontentements. Le 12 juillet 1789, le peuple incendie les barrières. François Hanriot, natif de Nanterre, communi- aux barrières, prête main forte aux incendiaires. Il sera arrêté et emprisonné, puis sera libéré sur l'intervention de Marat'.

Un fermier général chez les ermites du Mont-Valérien

Le 17 septembre 1793 est votée la loi des suspects: qui organise la Terreur. Elle ordonne l'arrestation de tous les ennemis de la Révolution, avoués ou suspects de l'être. Les arrestations sont confiées aux comités de surveillance, ceux-ci étant chargés de la police, particulièrement de la recherche des suspects et du contrôle de l'application des lois. À Nanterre, le comité de surveillance est présidé par Aristide Sencie directeur depuis mars 1793 de l'ancien collège, devenu école militaire. Il est aussi secrétaire de la Société populaire, il est assisté de Lecuyer, maître en chirurgie et de Ravoisé ancien curé constitutionnel qui a abjuré en janvier 1793. animateur de la Révolution, Sencie se heurte au manque d'ardeur révolutionnaire de la municipalité.

Le 9 mai 1794, Ravoisé informe le Comité de sûreté

Au nom de la loi

Nous membres du Comité de surveillance
de la Commune de Nanterre District de Franciscade
Département de Paris Mandons et ordonnons à tous
citoyens de Mandement de justice de conduire à la
maison d'arrêt dite du Luxembourg Charles Adrien Prévost
D'Arlicourt ex-fermier général interpellé dans le bail
de David et compris en cette qualité dans le bail
de David Mandons au gardien de ladite maison de la
recevoir et le conformant à la loi requérant tout dépôt
de la force publique inopérante le prisonnier pour certifier de
part et d'autre pour son exécution en vertu de
cette loi

à Nanterre le vingt trois floréal l'an six de
la république française une et indivisible

Lesuycos
présent

Leuycos
vice-prés.

Lauray

taillie

Moi pour etc. J'ai vu et exécuté
lesdits mandements et lesdits membres du
Comité exécutifs généraux.

Lauray
Lauray

Ordre du comité de surveillance de conduire Prévost d'Arlicourt
à la maison d'arrêt du Luxembourg.

François Hanriot, commandant de la Garde nationale de Paris,
sera guillotiné le 10 thermidor an II (28 juillet 1794).



ROBERT CORNAILLE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NANTERRE

* Voir François Hanriot général citoyen par J. Moreau,
bulletin de la SHN n°42.

générale de la présence de l'ex-fermier général Charles Adrien Prévost d'Arlicourt chez les ermites du Mont-Valérien, alors qu'il est porté pour mort, mais que son arrestation n'a pu avoir lieu, n'étant pas à son domicile le jour où les commissaires se sont rendus sur les lieux. Dans le climat de suspicion régnant, Ravoisier a peut-être tenté de donner le change en dénonçant Prévost d'Arlicourt, tout en précisant que celui-ci n'est plus fermier général depuis 1780. Mais le Comité de sûreté générale ordonne la poursuite des recherches, d'Arlicourt est arrêté et incarcéré à la maison d'arrêt du Luxembourg, le 12 mai 1794.

Un tribunal expéditif

Le 13 mai 1794 Charles Adrien Prévost d'Arlicourt, âgé de 76 ans, né à Doullens dans la Somme, résidant depuis le 9 mai 1792 au Mont-Valérien, à Nanterre, «dans une maison appartenant à la République», comparait pour interrogatoire devant l'un des juges du Tribunal révolutionnaire. Il lui est reproché d'avoir été fermier général pendant le bail dit de Laurent David, d'avoir dilapidé les finances et fait procéder à la falsification du tabac (en le mouillant). Il aura beau nier et fournir un certificat de non-émigration délivré par le Directoire du département de Paris, un certificat de résidence, un certificat de civisme attestant son adhésion à la Constitution et un laisser-passer, délivrés par la municipalité de Nanterre, la cause est entendue. Outre sa fonction passée de fermier général, c'est aussi le fait aggravant d'avoir acquis, en 1772, la charge de secrétaire du Roi qui le condamne et, plus grave encore, d'avoir mis sa fortune personnelle à la disposition de la famille royale.

Charles Adrien Prévost d'Arlicourt est guillotiné le 14 mai 1794. Son fils Louis Adam, âgé de 50 ans, lui aussi fermier général, l'avait précédé le 8 mai 1794 avec Lavoisier et vingt-huit autres fermiers.

